



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 55/2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune a passé un marché concernant la construction d'un accueil périscolaire en structure modulaire,

CONSIDERANT que le marché a été signé par décision du maire n°2/2024,

CONSIDERANT que la dégradation des enrobés lors des travaux entraîne une moins-value de 2 700€ H.TVA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire un avenant de moins-value pour ces travaux,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SN TTC sise 19 rue de Fontenay – 28110 LUCE, l'avenant au marché concernant la construction d'un accueil périscolaire en structure modulaire pour le lot n°1 Démolition et désamiantage pour un montant de moins-value de 2 700€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 09/12/2024



[Signature]
Olivier LEPRETRE,
Maire de Maule